

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 MAI 2017**

L'an deux mille dix-sept le quinze mai à dix-neuf heures, le **Conseil Municipal**, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique CLÉMENT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M CLEMENT, M PETERLONGO, Mme SALLIER, M JOYEUX, Mme FAUGERON, Mme BATAILLE, M LAGRANGE, M CHAIGNEAU, M MONDON, Mme MARION, M BLAUD, Mme BODIN, Mme BIGET, Mme JAOUEN, Mme MAZIERES- GABILLY, M. DERVILLE, M GUERIN, M GUILLON, Mme TERNY, Mme MINOT, M TAUDIERE, Mme BOUCHET-NUER, M SAULNIER, M. DELAHAYE, M PIQUION, Mme THIMONIER.

POUVOIRS : M KOUSSAWO à M JOYEUX, Mme VOYER à Mme MINOT, Mme TOBELEM à M PIQUION.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MINOT

DELIBERATION N°1

OBJET : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS POUR LES ACTIVITES PERISCOLAIRES (CYCLE 3).

De nombreuses associations ont participé à la réalisation des activités périscolaires du Cycle 3. La commune souhaite attribuer une subvention à chaque association.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité, **DE VERSER** les subventions suivantes :

LOISIRS SELF DEFENSE	402 €
VARALJAI	219 €
ARMMELHISCA	219 €
CD VOLLEY 86	658 €
TPP	219 €
BIDIBULL'	438 €

Ces sommes seront prélevées à l'article 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations – du budget de l'exercice 2017.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, DONNE SON ACCORD, pour verser ces subventions.

ADOpte A L'UNANIMITE

.....

DELIBERATION N°2

OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

*Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL DECIDE,***

- **De verser** une subvention de 1.200€ (mille deux cents euros) à l'association des parents d'élèves de l'école Irma Jouenne pour l'organisation du soutien scolaire pour l'année 2016 – 2017.
- **De verser** une subvention de 1.645€ (mille six cents quarante- cinq euros) au club informatique pour leur intervention à l'école Ermitage.
- **De verser** une subvention de 450€ (quatre cents cinquante euros) à l'association danse créative pour leur intervention à l'école Ermitage.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL DONNE SON ACCORD, pour verser ces subventions.

ADOPTE A L'UNANIMITE

.....

DELIBERATION 3

OBJET : VIREMENTS DE CREDITS (D.M. N°1).

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE,

- *Le virement de crédits suivant :*
 - d'un montant de 30. 000€ (trente mille euros)
 - de l'opération 15 900 / 21 312
 - à l'opération 17 502 / 21 312

pour le paiement des huisseries de l'école de l'Ermitage.

- d'un montant de 9.000€ (neuf mille euros)
 - du compte de 2183 – matériel
 - à l'opération 16 303 – 2183 – matériel de restauration scolaire

pour le paiement du lave-vaisselle à l'Ermitage.

- *Les ouvertures de crédits suivants :*
 - d'un montant de 5.000€ (cinq mille euros)

- au compte de 7788 – produits exceptionnels
- au compte 673 – Annulation de titre

pour annulation de divers titres d'années antérieures.

- d'un montant de 1.100€ (mille cent euros)
 - au compte de 7788– produits exceptionnels
 - au compte 739 11 72 – Atténuation de produits

pour le dégrèvement de la THLV.

	Chapitre	Montant
En recette de fonctionnement	7811-042	227€
En dépense de fonctionnement	023	227€
En recette d'investissement	021	227€
En dépense d'investissement	28 121 -040	227€

➤ Soit en résumé

	Dépenses		Recettes
15900 -21312	- 30 000€	021	267€
17502-21312	30 000€		
2183	- 9000€		
16303-2183	9000€		
040-28121	267€		
Total	267€	Total	267€
	Dépenses		Recettes
673	5 000€	042-7811	267€
014-7391172	11 00€	7788	6100€
023	267€		
Total	6367€	Total	6367€

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL DONNE SON ACCORD, pour le virement de ces crédits.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION N° 4

Objet : Transformation en communauté urbaine de Grand Poitiers

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ces articles L.5211-5, L. 5215-1 et L.5215-20,
Vu l'arrêté préfectoral 2016-D2/B1-015 du 9 juin 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération Grand Poitiers ;

Vu l'arrêté Préfectoral D2/B1 – 036 du 6 décembre 2016 portant création du nouvel établissement public à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Grand Poitiers avec les communautés de communes du Pays de Mélusin, du Val Vert du Clain, de Vienne et Moulière et de l'extension aux communes de Chauvigny, Jardres, La Puye et Sainte Radegonde à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu la délibération de Grand Poitiers communauté d'agglomération n° 2017-0074 portant extension des compétences correspondant aux compétences obligatoires d'une communauté urbaine à l'ensemble du territoire de Grand Poitiers communauté d'agglomération ;

Vu la délibération de Grand Poitiers communauté d'agglomération n°2017-0252 proposant la transformation en communauté urbaine de la communauté d'agglomération ;

Par délibération du conseil communautaire en date du 31 mars 2017, la communauté d'agglomération de Grand Poitiers a décidé de proposer sa transformation en communauté urbaine. Cette délibération a ensuite été notifiée le 14 avril 2017 à la Ville de Coulombiers pour recueillir son avis sur cette proposition.

Conformément à la procédure prévue par l'article L. 5211-5 du CGCT, la transformation doit être décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI à la majorité simple et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans un délai de trois mois selon les conditions de majorité requises pour la création de la communauté urbaine, soit deux tiers au moins des conseils municipaux, dont le conseil municipal de la commune la plus peuplée. Cette majorité doit représenter plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

La transformation est ensuite prononcée par un arrêté du représentant dans le département concerné.

Ce passage en communauté urbaine se traduira pour Grand Poitiers ainsi que pour ses communes membres par une plus grande intégration des compétences au niveau communautaire ainsi que par une

optimisation des moyens de l'EPCI pour la gestion de ces compétences. Cette transformation permettra également à la communauté de bénéficier d'un important levier financier. Cette nouvelle communauté urbaine renforcera l'efficacité des politiques publiques d'attractivité et de solidarités menées par l'agglomération et accroîtra le rayonnement de Grand Poitiers dans le paysage institutionnel de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Après en avoir délibéré et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

- De donner son accord à la transformation de Grand Poitiers communauté d'agglomération en communauté urbaine.

ADOpte A L'UNANIMITE

.....

DELIBERATION N°5

Objet : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 6 avril 2017

VU l'article 1609 nonies C du CGI,

VU l'arrêté préfectoral 2016-D2/B1-036 du décembre 2016 portant création du nouvel établissement public à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Grand Poitiers avec les communautés de communes du Pays Mélusin, du Val Vert du Clain, de Vienne et Moulière et de l'extension aux communes de Chauvigny, Jardres, La Puye et Sainte-Radégonde à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU le rapport de la CLETC du 6 avril 2017.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) s'est réunie le 6 avril 2017 :

- Imputer une partie du montant de l'attribution de compensation de 5 communes en section d'investissement,*
- Traiter également les communes transférant de la fiscalité en calculant l'attribution de compensation fiscale avec la fraction départementale pour l'ensemble des communes.*

Le tableau ci-dessous synthétise le résultat des travaux de la CLETC du 6 avril 2017 :

COMMUNE DE SAINT BENOIT- REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2017

Commune	Situation <u>avant</u> les travaux de la CLETC	Travaux de la CLETC du 6 avril 2017		Situation <u>après</u> les travaux de la CLETC		
	AC 2017 (en section de fonctionnement)	AC fiscales	Impact sur l'AC de fonctionnement de la mise en place d'une AC d'investissement	AC 2017 de fonctionnement	AC 2017 d'investissement	TOTAL
Beamont-Saint-Cyr	-	524 549	-	524 549	-	524 549
Béruges	- 111 681	-	22 946	- 88 735	- 22 946	- 111 681
Biard	76 066	-	157 477	233 543	- 157 477	76 066
Bignoux	-	109 421	-	109 421	-	109 421
Bonnes	-	149 286	-	149 286	-	149 286
Buxerolles	- 800 139	-	-	- 800 139	-	- 800 139
Celle l'Evescault	82 929	-	-	82 929	-	82 929
Chasseneuil-du-Poitou	1 676 697	-	305 320	1 982 017	- 305 320	1 676 697
Chauvigny	1 188 576	493 487	-	1 682 063	-	1 682 063
Cloué	20 889	-	-	20 889	-	20 889
Coulombiers	217 928	-	-	217 928	-	217 928
Croutelle	3 392	-	-	3 392	-	3 392
Curzay-sur-Vonne	38 766	-	-	38 766	-	38 766
Dissay	-	790 710	-	790 710	-	790 710
Fontaine-le-Comte	- 209 176	-	-	- 209 176	-	- 209 176
Jardres	204 671	79 036	-	283 707	-	283 707
Jaunay-Marigny	-	2 209 476	-	2 209 476	-	2 209 476
Jazeneuil	- 22 620	-	-	- 22 620	-	- 22 620
La Chapelle Moulière	-	63 999	-	63 999	-	63 999
La Puye	10 946	30 140	-	41 086	-	41 086
Lavoux	-	96 493	-	96 493	-	96 493
Ligugé	379 734	-	-	379 734	-	379 734
Liniers	-	52 287	-	52 287	-	52 287
Lusignan	353 361	-	-	353 361	-	353 361
Mignaloux-Beauvoir	- 250 544	-	146 071	- 104 473	- 146 071	- 250 544
Migné-Auxances	49 989	-	-	49 989	-	49 989
Montamisé	- 27 484	-	-	- 27 484	-	- 27 484
Poitiers	- 29 288 381	-	4 242 960	- 25 045 421	- 4 242 960	-29 288 381
Pouillé	-	53 027	-	53 027	-	53 027
Rouillé	96 270	-	-	96 270	-	96 270
Saint-Benoît	54 858	-	-	54 858	-	54 858
Saint-Georges-lès-Baillargeaux	-	598 592	-	598 592	-	598 592
Saint-Julien-l'Ars	-	405 025	-	405 025	-	405 025
Sainte-Radegonde	23 615	7 698	-	31 313	-	31 313
Saint-Sauvant	- 74 476	-	-	- 74 476	-	- 74 476
Sanxay	- 35 955	-	-	- 35 955	-	- 35 955
Savigny l'Evescault	-	125 695	-	125 695	-	125 695
Sèvres-Anxaumont	-	232 724	-	232 724	-	232 724
Tercé	-	73 528	-	73 528	-	73 528
Vouneuil-sous-Biard	- 384 305	-	-	- 384 305	-	- 384 305
TOTAL	- 26 726 074	6 095 173	4 874 774	- 15 756 127	- 4 874 774	-20 630 901

Il est précisé qu'une attribution de compensation négative correspond à une dépense pour la commune (et une recette pour Grand Poitiers Communauté d'agglomération).

Pour les communes qui ont opté pour l'attribution de compensation progressive

COMMUNE DE SAINT BENOIT- REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2017

	BERUGES	BUXEROLLES	CELLE L'EVESCAULT	MIGNALOUX BEAUVOIR	MIGNE AUXANCES	MONTAMISE
AC 2017 DE FONCTIONNEMENT	- 88 735	- 800 139	87 261	- 104 473	49 989	- 27 484
AC 2017 D'INVESTISSEMENT	- 22 946	-	-	- 146 071	-	-
AC 2018 DE FONCTIONNEMENT	- 89 175	- 827 488	92 308	- 106 357	38 580	- 35 927
AC 2018 D'INVESTISSEMENT	- 25 033	-	-	- 154 977	-	-
AC 2019 DE FONCTIONNEMENT	- 89 617	- 854 838	92 308	- 108 241	27 171	- 44 371
AC 2019 D'INVESTISSEMENT	- 27 118	-	-	- 163 882	-	-
AC 2020 DE FONCTIONNEMENT	- 90 058	- 882 188	92 308	- 110 124	15 762	- 52 815
AC 2020 D'INVESTISSEMENT	- 29 204	-	-	- 172 788	-	-
AC 2021 DE FONCTIONNEMENT	- 90 499	- 909 537	92 308	- 112 008	4 353	- 61 259
AC 2021 D'INVESTISSEMENT	- 31 291	-	-	- 181 693	-	-
AC 2022 DE FONCTIONNEMENT	- 90 940	- 936 887	92 308	- 113 892	- 7 057	- 69 703
AC 2022 D'INVESTISSEMENT	- 33 377	-	-	- 190 599	-	-
AC 2023 DE FONCTIONNEMENT	- 91 381	- 964 236	92 308	- 115 775	- 18 466	- 78 147
AC 2023 D'INVESTISSEMENT	- 35 463	-	-	- 199 505	-	-
AC 2024 DE FONCTIONNEMENT	- 91 822	- 991 586	92 308	- 117 658	- 29 875	- 86 590
AC 2024 D'INVESTISSEMENT	- 37 549	-	-	- 208 411	-	-
AC 2025 DE FONCTIONNEMENT	- 92 264	- 1 018 936	92 308	- 119 542	- 41 284	- 95 034
AC 2025 D'INVESTISSEMENT	- 39 634	-	-	- 217 316	-	-
AC 2026 DE FONCTIONNEMENT	- 92 705	- 1 046 285	92 308	- 121 426	- 52 693	- 103 478
AC 2026 D'INVESTISSEMENT	- 41 721	-	-	- 226 222	-	-
AC 2027 DE FONCTIONNEMENT	- 93 146	- 1 073 635	92 308	- 123 309	- 64 102	- 111 922
AC 2027 D'INVESTISSEMENT	- 43 807	-	-	- 235 128	-	-
AC 2028 DE FONCTIONNEMENT	- 93 587	- 1 100 984	92 308	- 125 192	- 75 511	- 120 366
AC 2028 D'INVESTISSEMENT	- 45 893	-	-	- 244 034	-	-
AC 2029 DE FONCTIONNEMENT	- 94 028	- 1 128 334	92 308	- 127 076	- 86 920	- 128 810
AC 2029 D'INVESTISSEMENT	- 47 979	-	-	- 252 939	-	-
AC 2030 DE FONCTIONNEMENT	- 94 470	- 1 155 684	92 308	- 128 960	- 98 329	- 137 253
AC 2030 D'INVESTISSEMENT	- 50 065	-	-	- 261 845	-	-
AC 2031 DE FONCTIONNEMENT	- 94 911	- 1 183 033	96 811	- 130 843	- 109 738	- 145 697
AC 2031 D'INVESTISSEMENT	- 52 151	-	-	- 270 751	-	-

Il est précisé qu'une attribution de compensation négative correspond à une dépense pour la commune (et une recette pour Grand Poitiers Communauté d'agglomération).

A partir de 2031, les montants d'attribution de compensation n'évolueront plus.

APPROUVE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°6

OBJET : GRATIFICATION DE STAGIAIRES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir attribuer une gratification à des stagiaires ayant effectué un stage en 2017 au sein des services périscolaires.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE,

- *DONNE SON ACCORD pour l'attribution d'une gratification :*
 - *de 500 € (cinq cents euros) à Eloïse DUPUY,*
 - *de 300 € (trois cents euros) à Clarisse GAYET.*

APPROUVE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°7

Objet : Demande de subvention au département pour la réalisation du jardin Images de l'Abbaye.

Afin de renforcer l'attractivité de son abbaye en son centre bourg, la municipalité a décidé d'offrir aux Sancto-Bénédictins, un jardin de prestige.

Celui-ci, installé sur une partie de l'ancien terrain de football, à l'arrière du cloître, aura, comme seconde vocation, d'augmenter l'espace culturel en permettant la mise en exposition extérieure de photographies, d'objets et de sculptures.

Ce jardin d'abbaye, d'une surface de 4000 mètres carré, aux formes classiques mais d'inspiration contemporaine, offrira aux visiteurs un espace propice à la méditation et à la contemplation.

En bordure du ruisseau le Miosson, protégé de l'extérieur par des haies d'ifs et des charmes taillés en rideau, il mettra en scène une végétation opulente composée d'arbustes, de plantes vivaces et de rosiers disposés dans de larges plates-bandes et carrés bordés de pelouses et d'allées. Ce jardin sera accessible par le cloître grâce à l'ouverture d'une porte et à l'installation d'un parvis dominant l'espace.

Afin de permettre sa réalisation, ce projet s'étalera sur trois ans.

En 2017, les travaux permettront de matérialiser l'ossature du jardin de l'abbaye : plantation des haies, des arbres taillés en rideau, installation de la structure métallique en fond d'allée, pose de la clôture et du portail côté terrain de jeux. Cette phase de travaux s'élèvera à 63.240,00 euros TTC.

En 2018, les travaux seront consacrés à la confection des allées, des zones de massifs, à l'engazonnement et à la pose des réseaux. Cette phase de travaux s'élèvera à 65.141,40 euros TTC.

2019 verra la fin de la réalisation du jardin : plantation des végétaux, pose du mobilier et des réseaux d'éclairage et d'alimentation électrique, création d'une ouverture et installation d'un escalier entre le cloître et le jardin. Cette troisième phase s'élèvera à 109.528,80 TTC.

Le cout global de cet investissement est de 240.070 €.

Afin de permettre sa réalisation, il y a lieu de demande l'aide financière du département dans le cadre du volet 4 d'ACTIV.

En effet, ce projet a bien pour but de revaloriser le centre-Bourg de la commune de Saint-Benoit en mettant en valeur un patrimoine date du Moyen Age (Abbaye, Aire du cloitre et église).

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL,

- *SOLLICITE du département une aide financière aussi élevée que possible pour le projet du jardin d'images d'abbaye d'un montant de 240.070 €*
- *AUTORISE monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande.*

APPROUVE A L'UNANIMITE

.....

DELIBERATION 8

OBJET : REMBOURSEMENT DE CONCESSION AU CIMETIERE.

Monsieur le Maire fait part du souhait de Madame BELVITO Nicole d'abandonner la concession n° 798 acquise le 01 mars 1987 d'une durée de cinquante ans dans le cimetière de SAINT BENOIT.

Il propose le remboursement de la part communale d'un montant 42,87 Euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE D'ACCEPTER** l'abandon et de reprendre la concession par le remboursement de 42,87 Euros à Madame BELVITO Nicole.

La dépense sera prélevée à l'article 678 - Charges exceptionnelles - du budget 2017.

APPROUVE A L'UNANIMITE

.....
DELIBERATION 9

OBJET : Demande de subvention au Centre National pour le développement du sport (CNDS) pour la réalisation d'un city-stade aux Bergeottes au titre du plan Héritage 2024.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il convient de solliciter une subvention au titre du plan Héritage 2024 auprès du CNDS pour aider au financement d'un city-stade qui sera installé dans le quartier des Bergeottes à Saint-Benoît, et qui ne dispose actuellement d'aucun équipement sportif de loisir.

Cet équipement devrait répondre aux attentes des jeunes de ce quartier.

Le montant des travaux d'aménagement et d'installation d'un terrain multisports s'élève à 57.110€ HT.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, décide,

- *D'approuver le programme de travaux d'installation du city-stade pour 2017.*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet.*
- *De solliciter l'attribution d'une subvention au titre du Plan Héritage 2024 auprès du CNDS.*

APPROUVE A L'UNANIMITE

La séance a été levée à 21h30.

*La secrétaire,
Michelle MINOT.*

DELIBERATIONS	OBJET
1	<i>SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS POUR LES ACTIVITES PERISCOLAIRES (CYCLE 3).</i>
2	<i>ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS</i>
3	<i>VIREMENTS DE CREDITS (D.M. N°1).</i>
4	<i>Transformation en communauté urbaine de Grand Poitiers</i>
5	<i>Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 6 avril 2017</i>
6	<i>GRATIFICATION DE STAGIAIRES</i>
7	<i>Demande de subvention au département pour la réalisation du jardin Images de l'Abbaye.</i>
8	<i>REMBOURSEMENT DE CONCESSION AU CIMETIERE</i>
9	<i>Demande de subvention au Centre National pour le Développement du Sport pour la réalisation d'un city-stade aux Bergeottes au titre du plan Héritage 2024.</i>

SIGNATURE DES MEMBRES PRESENTS

<i>NOM</i>	<i>SIGNATURE</i>
<i>BATAILLE MARTINE</i>	
<i>BIGET LOUISETTE</i>	
<i>BLAUD JOEL</i>	
<i>BODIN MARIE CLAUDE</i>	
<i>BOUCHET-NUER ISABELLE</i>	
<i>CHAIGNEAU BERNARD</i>	
<i>CLEMENT DOMINIQUE</i>	
<i>DELAHAYE PHILIPPE</i>	
<i>DERVILLE ALAIN</i>	
<i>FAUGERON AGNES</i>	
<i>GUERIN JEAN MARIE</i>	
<i>GUILLON EMMANUEL</i>	
<i>JAOUEN FRANCOISE</i>	
<i>JOYEUX ALAIN</i>	
<i>LAGRANGE JEAN PIERRE</i>	
<i>MARION-HEULIN MONIQUE</i>	
<i>MAZIERES GABILLY SYLVIE</i>	
<i>MINOT MICHELE</i>	
<i>MONDON JEAN-LUC</i>	
<i>PETERLONGO BERNARD</i>	
<i>PIQUION HERVE</i>	
<i>SALLIER SYLVIE</i>	
<i>SAULNIER JEAN BERNARD</i>	
<i>TAUDIERE PHILIPPE</i>	
<i>TERNY JACQUELINE</i>	
<i>THIMONIER ANDREA</i>	

